REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 3_3

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À MADAME PILONCHERY

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **14 NOVEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 15 novembre 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Jacky BARRAUD
Blandine LATHUILIERE	Véronique MOUILLER
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-3_3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À MADAME PILONCHERY APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

« La commune poursuit la mise en œuvre de ses Emplacements Réservés (ER) inscrits au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans la perspective de connecter les secteurs des Canaux et de Galliéni par un cheminement piéton, l'ER 12 est prévu à cet effet sous l'appellation suivante : "liaison mode doux Les Canaux – Les Portes de Riorges".

Par suite de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 2 septembre 2019 pour la vente du bien cadastré AI 167, sis allée de la Liberté, la commune est entrée en contact avec le futur acquéreur pour envisager la récupération d'une bande de terrain. Cette dernière ne correspond pas précisément à l'ER, mais permettrait une acquisition et un futur aménagement à moindre frais.

La société ADAGE est intervenue le 25 octobre 2019 pour procéder à l'arpentage et créer la division de la parcelle section AI numéro 167. Ainsi, la commune se porte acquéreur de la nouvelle parcelle section AI numéro 688 d'une superficie de 43 ca, conformément au projet de division joint.
Un accord amiable a été trouvé avec madame PILONCHERY, actuelle propriétaire, au prix de 3 000 € (trois mille €uros) . Les frais d'acte sont pris en charge par la commune. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle section AI numéro 688 d'une superficie de 43 ca au prix de 3 000 € (trois mille €uros) auprès de madame PILONCHERY ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître GUITTON, notaire à Le Coteau.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 22 novembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-3_3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019